

Sainte-Martine, le 21 décembre 2021

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue exceptionnellement sans la présence de public en vertu des arrêtés ministériels en vigueur, le 21 décembre 2021 à 19 h, par visioconférence, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière et Madame Joanie Ouellet, directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles et secrétaire-trésorière adjointe, sont aussi présentes.

AVIS DE CONVOCATION

Cette séance est une assemblée extraordinaire du conseil, convoquée dans le but de traiter du sujet suivant :

- Adoption du Règlement numéro 2021-407 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2022
- Adoption du Règlement numéro 2021-406 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les écoles sportives en zone Mxt-5

Conformément à l'article 425 du *Code municipal du Québec* et au Règlement numéro 2013-228 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Martine, l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h.

Adoptée

2021-12-224 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

Adoptée

Sainte-Martine, le 21 décembre 2021

2021-12-225 : Adoption du Règlement numéro 2021-407 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2022

Attendu que selon l'article 989 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

Attendu qu'un avis de motion et le projet de règlement ont respectivement été donné et déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2021 à 20 h 15;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2021-407 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 alinéa 2 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement numéro 2021-407 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2022.

Adoptée

2021-12-226 : Adoption du Règlement numéro 2021-406 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les écoles sportives en zone Mxt-5

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite modifier le règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les écoles sportives en zone Mxt-5 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 novembre 2021 ;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2021;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 décembre 2021, laquelle a été accompagnée d'une consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 daté du 16 juillet 2021;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2021;

Sainte-Martine, le 21 décembre 2021

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2021-406 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le règlement numéro 2021-406 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les écoles sportives en zone Mxt-5 soit adopté.

Adoptée

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

De lever la séance à 19 h 05.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Secrétaire-trésorière adjointe